



Comité des licences d'importation

**DOUZIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU
FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

Aux termes de l'article 7:1 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

Les principaux objectifs de l'Accord sont énumérés dans le préambule de l'Accord.

Les renseignements contenus dans le présent document couvrent la période allant du **22 octobre 2016 au 22 octobre 2018**.

Table des matières

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION.....	2
1.1 Bureau	2
1.2 Membres	2
1.3 Observateurs	3
2 TRAVAUX DU COMITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (2017-2018)	3
2.1 Réunions formelles du Comité	3
2.1.1 Examen des notifications	3
2.1.2 Discussion sur les préoccupations commerciales spécifiques.....	5
2.1.3 Examen et adoption du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises	6
2.1.4 Douzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord	7
2.1.5 Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord.....	7
3 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	8
ANNEXE I	9
ANNEXE II.....	13
ANNEXE III	14
ANNEXE IV	15
ANNEXE V	17
ANNEXE VI	19

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION

1.1 Bureau

2017:

Président: M. Fawaz Almuballi (Arabie saoudite)
Vice-Président: M. Richard Emerson-Elliott (Australie)

2018:

Présidente: Mme Lorena Rivera Orjuela (Colombie)
Vice-Président: M. Kazunori Fukuda (Japon)

1.2 Membres

Afghanistan	Costa Rica	Inde	Népal	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Indonésie	Nicaragua Niger	Sainte-Lucie
Albanie	Croatie	Irlande	Nigéria	Samoa
Allemagne	Cuba Danemark	Islande	Norvège	Sénégal
Angola	Djibouti	Israël	Nouvelle-Zélande	Seychelles
Antigua-et-Barbuda	Dominique	Italie	Oman	Sierra Leone
Arabie saoudite, Royaume d'	Égypte	Jamaïque	Ouganda	Singapour
Argentine	El Salvador	Japon	Pakistan	Slovénie
Arménie	Émirats arabes unis	Jordanie	Panama	Sri Lanka
Australie	Équateur	Kazakhstan	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Suède
Autriche	Espagne	Kenya	Paraguay Pays-Bas	Suisse
Bahreïn, Royaume de	Estonie	Koweït, État du	Pérou	Suriname
Bangladesh	Eswatini	Lesotho	Philippines	Taipei chinois
Barbade	États-Unis	Lettonie	Pologne	Tadjikistan
Belgique	Ex-République yougoslave	Libéria	Portugal	Tanzanie
Belize	de Macédoine	Liechtenstein	Qatar	Tchad
Bénin	Fédération de Russie	Lituanie	République centrafricaine	Thaïlande
Bolivie, État plurinational de	Fidji	Luxembourg	République démocratique du Congo	Togo
Botswana	Finlande	Macao, Chine	République démocratique populaire lao	Tonga
Brésil	France	Madagascar	République dominicaine	Trinité-et-Tobago
Brunéi Darussalam	Gabon	Malawi	République kirghize	Tunisie
Bulgarie	Gambie	Malaisie	République slovaque	Turquie
Burkina Faso	Géorgie	Maldives	République tchèque	Ukraine
Burundi	Ghana	Mali	Roumanie	Union européenne
Cabo Verde	Grèce	Malte	Royaume-Uni	Uruguay
Cambodge	Grenade	Maroc	Rwanda	Vanuatu
Cameroun	Guatemala	Maurice	Saint-Kitts-et-Nevis	Venezuela, République bolivarienne du
Canada	Guinée	Mauritanie		
Chili	Guinée-Bissau	Mexique		
Chine	Guyana	Moldova, République de		
Chypre	Haïti	Mongolie		
Colombie	Honduras	Monténégro		
Congo	Hong Kong, Chine	Mozambique		
Corée, République de	Hongrie	Myanmar		
	Îles Salomon	Namibie		

1.3 Observateurs

Gouvernements ayant le statut d'observateur

Algérie	Iraq
Andorre	Libye
Azerbaïdjan	Ouzbékistan Saint-Siège (Vatican)
Bahamas	République arabe syrienne
Bélarus	République libanaise
Bhoutan	Sao Tomé-et-Principe
Bosnie-Herzégovine	Serbie
Comores	Somalie
Éthiopie	Soudan
Guinée équatoriale	Soudan du Sud
Iran	Timor-Leste

Organisations ayant le statut d'observateur

FMI, CNUCED et Banque mondiale.

2 TRAVAUX DU COMITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (2017-2018)

2.1 Réunions formelles du Comité

2.1. Au cours des deux années considérées, le Comité a tenu quatre réunions formelles, les 5 mai et 3 octobre 2017 et les 20 avril et 22 octobre 2018. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/LIC/M/45 à G/LIC/M/48, respectivement.

2.2. Au cours des réunions formelles, le Comité: i) a examiné les notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord; ii) a eu des échanges de vues sur les préoccupations commerciales spécifiques soulevées par les Membres dans leurs questions et réponses écrites ainsi que leurs déclarations orales; iii) a examiné et adopté ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises pour 2017 et 2018, conformément à l'article 7:4 de l'Accord (G/L/1187 et G/L/1269); iv) a procédé au douzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord conformément à l'article 7:1, sur la base d'un rapport établi par le Secrétariat (G/LIC/W/49); et v) a poursuivi la discussion concernant l'amélioration de la transparence des procédures de notification de l'Accord.

2.1.1 Examen des notifications

2.3. L'examen des notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord a été l'une des principales fonctions du Comité. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 29 notifications présentées par 18 Membres au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b), 41 notifications de 16 Membres au titre de l'article 5:1 à 5:4 et 69 réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation communiquées par 40 Membres au titre de l'article 7:3. La liste des notifications présentées par les Membres pendant la période considérée figure dans les annexes I à IV.

2.4. Il convient de noter que **15** Membres n'ont encore présenté aucune notification au titre de l'Accord depuis qu'ils ont accédé à l'OMC (voir le tableau 1). Comme le Président l'a souligné à chaque réunion formelle, il est demandé aux Membres qui n'ont pas encore communiqué les notifications demandées de le faire sans tarder. Les Membres qui rencontrent des problèmes techniques dans l'élaboration des notifications sont priés de demander l'aide du Secrétariat.

Tableau 1: Membres n'ayant encore présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord²

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Belize	01/01/1995
2	Congo	27/03/1997
3	Djibouti	31/05/1995
4	Égypte	30/06/1995
5	Guinée	25/10/1995
6	Guinée-Bissau	31/05/1995
7	Libéria	14/07/2016
8	Mauritanie	31/05/1995
9	Mozambique	26/08/1995
10	Myanmar	01/01/1995
11	Sierra Leone	23/07/1995
12	Îles Salomon	26/07/1996
13	Tanzanie	01/01/1995
14	Vanuatu	24/08/2012
15	Yémen	26/06/2014

2.5. En ce qui concerne les obligations de notification au titre de l'article 7:3, outre les 15 Membres énumérés dans le tableau 1, les **9** Membres suivants n'ont pas encore présenté leur réponse au questionnaire annuel.

Tableau 2: Membres n'ayant pas encore présenté de réponse au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3 de l'Accord²

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Afghanistan	29/07/2016
2	Angola	23/11/1996
3	Bénin	22/02/1996
4	Botswana	31/05/1995
5	Eswatini	01/01/1995
6	Niger	13/12/1996
7	Pakistan	01/01/1995
8	Papouasie-Nouvelle-Guinée	09/06/1996
9	Samoa	10/05/2012

2.6. En outre, les **10** Membres de l'OMC suivants n'ont pas encore présenté leurs lois et réglementations pertinentes au titre de l'article 8:2 b) et/ou de l'article 1:4 b) de l'Accord.

Tableau 3: Membres n'ayant pas encore présenté de notification au titre de l'article 8:2 b) et/ou de l'article 1:4 a) de l'Accord²

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Cabo Verde	23/07/2008
2	Cambodge	13/10/2004
3	République centrafricaine	31/05/1995
4	Gambie	23/10/1996
5	Maldives	31/05/1995
6	Népal	23/04/2004
7	Papouasie-Nouvelle-Guinée	09/06/1996
8	Rwanda	22/05/1996
9	Saint-Vincent-et-les Grenadines	01/01/1995
10	Arabie saoudite, Royaume d'	11/12/2005

2.7. Par rapport à la période considérée précédente (2015-2016), la période considérée est marquée par une certaine évolution positive en ce qui concerne les notifications. Premièrement, il est encourageant de voir que quatre Membres, à savoir le Botswana, le Brunéi Darussalam, le Kazakhstan et l'Afrique du Sud, ont présenté leurs premières notifications concernant les lois et réglementations relatives aux licences d'importation au titre de l'article 8:2 b) et/ou de l'article 1:4 a); et que le Gabon a présenté sa première réponse au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3 de l'Accord. Deuxièmement, plusieurs Membres ont mis à jour leurs notifications N/1 et communiqué des renseignements plus détaillés concernant leurs lois et réglementations relatives aux licences d'importation. Troisièmement, un nombre croissant de pays en développement

² Au 10 octobre 2018.

accordent une plus grande importance à la transparence et ont fait part de leur volonté d'achever leurs notifications avec l'assistance technique du Secrétariat. À cet égard, pendant la période considérée, le Paraguay, l'Égypte, le Royaume de Bahreïn et le Myanmar ont demandé l'organisation d'ateliers nationaux sur les licences d'importation et ont commencé à élaborer/mettre à jour sérieusement leurs notifications.

2.8. Afin d'aider les fonctionnaires des pays en développement Membres à mieux comprendre l'Accord et de renforcer leurs capacités d'élaborer et d'analyser des notifications concernant les licences d'importation, le Secrétariat a pris l'initiative d'organiser, du 2 au 5 mai 2017, le premier atelier tenu à Genève sur les notifications concernant les licences d'importation. Vingt-neuf fonctionnaires représentant 29 pays en développement Membres (y compris des PMA) ont participé à cet atelier de 4 jours. Le deuxième atelier s'est tenu du 17 au 20 avril 2018 à Genève et 30 autres fonctionnaires y ont participé. D'après les commentaires des participants, ces ateliers leur ont été extrêmement utiles et ont facilité l'élaboration de notifications au titre de différentes dispositions de l'Accord. Comme résultat concret, pendant la période considérée, plusieurs Membres participants ont présenté leur première notification au Comité ou mis à jour leurs législations relatives aux licences d'importation ou leurs réponses au questionnaire annuel peu après ces ateliers.

2.9. D'autre part, il faut reconnaître que l'amélioration du niveau global de respect des obligations de notification et de la qualité des notifications reste très problématique pour le Comité. Par exemple, pendant la période considérée (2017-2018), le nombre total de réponses des Membres au questionnaire annuel est passé de 82 à 69 par rapport à la période considérée précédente (2015-2016). Les Membres suivants, qui avaient présenté des notifications au titre de l'article 7:3 de l'Accord au cours de la période considérée précédente, n'ont pas présenté de nouvelle mise à jour pour l'année 2017 ou 2018³: Brésil, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, État du Koweït, Haïti, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Liechtenstein, Mexique, Népal, Philippines, République de Moldova, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Turquie et Zimbabwe (voir l'annexe VI). La question des moyens d'assurer un degré relativement élevé de respect des obligations de notification sans pour autant entraîner de charge supplémentaire pour les Membres reste à examiner.

2.10. Parallèlement, au cours de ses activités d'assistance technique et de ses travaux quotidiens, le Secrétariat a été confronté à des questions soulevées fréquemment par les délégués et qui, de son point de vue, méritent d'être précisées et examinées par le Comité. Par exemple: 1) les mesures administratives désignées sous les noms de "contrôle des importations", "permis d'importation", "autorisation d'importation", "dédouanement à l'importation" et "autorisation d'importation" sont-elles également des mesures relatives aux licences d'importation? Dans la pratique, quelques Membres s'étaient contentés de notifier les mesures désignées sous le nom de "licences d'importation"; 2) les procédures administratives de délivrance de visas techniques à des fins SPS et OTC qui sont une condition préalable à l'importation et imposent de présenter une demande et d'autres documents aux organismes administratifs compétents constituent-elles des procédures de licences d'importation? Devraient-elles être également notifiées à ce Comité? 3) quelle est la différence entre les notifications concernant les licences d'importation et les notifications concernant les restrictions quantitatives du point de vue des licences d'importation non automatiques? Étant donné que ces questions ont un rapport étroit avec les obligations de notification prévues par l'Accord, il pourrait être utile d'engager des discussions au sein du Comité avant d'étudier une solution horizontale entre les Comités.

2.1.2 Discussion sur les préoccupations commerciales spécifiques

2.11. Une autre fonction importante du Comité est de donner aux Membres la possibilité de tenir des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord et de formuler les préoccupations commerciales spécifiques qu'ils peuvent avoir au sujet des régimes de licences d'importation ou des pratiques administratives des autres Membres.

2.12. Conformément aux règles de procédure au titre de l'Accord⁴, 14 documents au total contenant des questions écrites sur les régimes de licences d'importation maintenus par d'autres Membres et

³ Au 10 octobre 2018.

⁴ À sa réunion du 23 octobre 1996, le Comité a défini les points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, reproduits dans le document G/LIC/4. Ces points convenus disposent que les vues des Membres et demandes

11 contenant des réponses ont été distribués dans la série de documents G/LIC/Q/- pendant la période considérée. Ces questions écrites étaient adressées aux Membres suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Malaisie, Maroc, Thaïlande, Union européenne et Viet Nam. Les échanges entre les Membres, fondés sur les questions et réponses écrites, ont rendu plus claires les pratiques/législations des Membres en matière de licences d'importation (voir l'annexe V).

2.13. À cet égard, un document de travail intitulé "Document de synthèse des questions et réponses écrites communiquées au Comité des licences d'importation depuis 1995" (G/LIC/W/51) a été établi par le Secrétariat dans le but de permettre aux Membres de se référer aisément aux documents de la série G/LIC/Q. À la réunion formelle du 22 octobre 2018, le Comité est convenu que le Secrétariat mettrait à jour le document deux fois par an pour inclure les nouvelles communications.

2.14. En outre, à la suite de demandes de certains Membres, plusieurs questions commerciales ont également été inscrites à l'ordre du jour des réunions formelles pendant la période considérée (voir le tableau 4). Certaines de ces questions figurent à l'ordre du jour depuis des années. Lors de la/des réunion(s), les proposant(s) ont fait part de leur point de vue sur les questions pertinentes et les Membres concernés ont répondu oralement.

Tableau 4: Questions commerciales inscrites comme points distincts de l'ordre du jour aux réunions formelles

N°	Préoccupations commerciales	Déclaration(s) de	À la/aux réunion(s) formelle(s) du
1	Indonésie – Licences d'importation visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes	États-Unis	5 mai 2017 3 octobre 2017 20 avril 2018 22 octobre 2018
2	Indonésie – Régime de licences d'importation visant les pneumatiques	Thaïlande	5 mai 2017
3	Indonésie – Prescriptions en matière d'importation concernant l'approvisionnement en lait et la distribution de lait	États-Unis	3 octobre 2017 20 avril 2018 22 octobre 2018
4	Inde – Prescriptions en matière de licences d'importation appliquées à l'acide borique	États-Unis	5 mai 2017 3 octobre 2017 20 avril 2018 22 octobre 2018
5	Inde – Prescriptions à l'importation pour les haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> Hepper ou <i>Vigna radiata</i> Wilczek et les pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>cajanus cajan</i>)	Australie	20 avril 2018
6	Inde – Prescriptions en matière de licences d'importation visant certaines légumineuses	Australie, Canada, Union européenne	22 octobre 2018
7	Chine – Modifications apportées aux licences d'importation pour certains déchets récupérables et matières récupérées	États-Unis	3 octobre 2017 22 octobre 2018
8	Mexique – Programme de licences d'importation d'acier	États-Unis	5 mai 2017 3 octobre 2017
9	Viet Nam – Spiritueux distillés et question de l'exhaustivité	États-Unis	5 mai 2017 3 octobre 2017
10	Viet Nam – Licences d'importation pour les produits liés à la cybersécurité	États-Unis	22 octobre 2018
11	Union européenne – Programme de licences d'importation d'acier	Fédération de Russie	5 mai 2017

2.1.3 Examen et adoption du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises

2.15. Conformément à l'article 7:4 de l'Accord, le Comité a adopté, sur la base des documents établis par le Secrétariat (G/LIC/W/48 et G/LIC/W/50), ses rapports annuels au Conseil du

d'éclaircissements devraient être communiquées, par écrit, aux délégations concernées, et des copies adressées au Secrétariat pour information, de préférence 21 jours mais au moins 10 jours ouvrables avant la réunion à laquelle elles seraient présentées. Les réponses aux questions devraient également être communiquées aux délégations ayant soulevé les questions, par écrit, et des copies adressées au Secrétariat pour information. Le Secrétariat distribuerait les questions et réponses ainsi reçues.

commerce des marchandises. Les rapports pour 2017 et 2018 ont été adoptés et distribués, respectivement, sous les cotes G/L/1187 et G/L/1269.

2.1.4 Douzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord

2.16. L'article 7:1 de l'Accord dispose que "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

2.17. L'article 7:2 de l'Accord dispose ce qui suit: "Le Secrétariat établira, comme base pour l'examen du Comité, un rapport factuel fondé sur les renseignements fournis conformément aux dispositions de l'article 5, les réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation et tous autres renseignements pertinents et fiables dont il dispose. Ce rapport donnera un résumé desdits renseignements, en particulier en indiquant tout changement ou fait nouveau intervenu pendant la période considérée, et tout autre renseignement que le Comité conviendra d'y faire figurer."

2.18. À sa réunion formelle du 22 octobre 2018, le Comité a procédé, sur la base d'un document établi par le Secrétariat (G/LIC/W/49), au douzième Examen biennal (2017-2018) de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Le rapport a été adopté et distribué sous la cote G/LIC/27.

2.1.5 Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord

2.19. Garantir la transparence des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres de l'OMC est l'un des principaux objectifs de l'Accord. Compte tenu de la complexité des obligations de notification prévues par l'Accord et du faible taux de respect de ces obligations, le Comité a engagé des discussions sur la manière d'améliorer la transparence et les procédures de notification. Le point intitulé "Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord – Rapport du Président" est inscrit à l'ordre du jour de la réunion formelle du Comité depuis 2016.

2.20. Au cours des quatre réunions formelles du Comité pendant la période considérée, les Présidents ont rendu compte des consultations tenues sur cette question. Au cours de ces réunions, de nombreux Membres ont apporté leur soutien aux travaux effectués jusqu'alors par le Président et le Secrétariat et se sont dits prêts à poursuivre les efforts en vue d'améliorer la transparence et de simplifier les procédures de notification de l'Accord à l'avenir.⁵

2.21. Pendant la période considérée, le Comité a organisé deux réunions informelles. La première s'est tenue sous la présidence de M. Tapio Pyysalo (Finlande) le 16 février 2017.⁶ La réunion avait été organisée pour examiner un formulaire de notification "complète" établi par le Secrétariat (distribué sous la cote RD/LIC/10) à la demande de quelques Membres. En raison d'objections vigoureuses de la part de quelques délégations quant à la compétence du Comité pour examiner un document de ce type, la réunion a été déclarée close sans plus de discussions sur ce sujet.

2.22. Une autre réunion informelle s'est tenue sous la présidence de Mme Lorena Rivera Orjuela (Colombie) le 9 juillet 2018.⁷ Le Secrétariat a présenté le nouveau site Web/la nouvelle base de données sur les licences d'importation de l'OMC (<https://importlicensing.wto.org>).⁸ Ce nouveau site Web/cette nouvelle base de données a été élaboré(e) par la Division de l'accès aux marchés de l'OMC, avec l'appui technique de la Division des solutions en technologies de l'information. Son objectif était d'améliorer la transparence, de regrouper tous les renseignements relatifs aux licences d'importation et de fournir une plate-forme plus conviviale aux Membres pour obtenir des renseignements spécifiques qui, autrement, seraient dispersés dans de nombreuses notifications. Les renseignements figurant sur le site Web sont fondés sur les notifications présentées par les Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord. Le nouveau portail "Profil de Membre" sur le site Web fournit un accès direct aux lois et réglementations relatives aux licences d'importation, aux produits soumis à licence et aux détails des procédures administratives pour chaque catégorie de produits pour chaque Membre (sous réserve de la disponibilité des notifications), ce qui pourrait

⁵ Les détails de la discussion figurent dans les paragraphes pertinents des documents G/LIC/M/45 à G/LIC/M/48.

⁶ Le fax de convocation de la réunion informelle a été distribué le 10 février 2017.

⁷ Le courrier électronique de convocation de la réunion a été distribué le 27 juin 2018.

⁸ L'exposé du Secrétariat a été distribué sous la cote RD/LIC/11.

grandement améliorer la transparence des mesures relatives aux licences d'importation. Au cours de la même réunion, à la demande de certains Membres, le Secrétariat a présenté un exposé sur l'Accord sur les procédures de licences d'importation en vue de familiariser les délégués en poste à Genève avec l'Accord et ses obligations de notification.

2.23. À la réunion formelle du 22 octobre 2018, les États-Unis, le Japon, l'UE, le Canada et d'autres Membres se sont dits favorables à la poursuite des discussions sur l'amélioration des procédures de notification. La Présidente a fait part de son intention de tenir des consultations informelles sur des questions connexes dans le mois à venir. La Présidente a souligné que le Secrétariat avait entretemps renforcé ses activités d'assistance technique pour aider les Membres en développement à remplir leurs obligations en matière de notification. À cet égard, 2 ateliers sur les licences d'importation avaient été organisés à Genève et ont réuni plus de 60 Membres en développement et PMA. Des ateliers nationaux sur le sujet avaient été organisés au Paraguay et en Égypte à la demande des gouvernements hôtes. Le Secrétariat avait également organisé une session de formation sur l'Accord à l'intention des délégués en poste à Genève à l'occasion de la réunion informelle du Comité qui s'était tenue le 9 juillet 2018. Ces activités d'assistance technique avaient été très appréciées des Membres et elles s'étaient révélées efficaces puisque des notifications supplémentaires avaient été présentées.

3 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

3.1. Le 19 mai 2017, la Fédération de Russie (document G/LIC/D/52) a présenté une demande de consultations dans l'affaire "*Ukraine – Mesures concernant le commerce des marchandises et des services*" (DS525), dans laquelle l'article 1^{er} (notamment l'article 1:2, 1:3, 1:4 a), 1:5, 1:6); l'article 3 (notamment l'article 3:2, 3:3, 3:4 et 3:5); et l'article 5 (notamment l'article 5:1 et 5:2) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. L'affaire est au stade des consultations.

3.2. S'agissant de l'affaire "*Maroc – Mesures antidumping visant certains produits en acier laminés à chaud en provenance de Turquie*" (DS513), l'article 3:2 et 3:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation a été cité dans la demande de consultations. La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 17 mai 2017.

3.3. S'agissant de l'affaire "*Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande bovine*" (DS506), les consultations étaient en cours depuis le 4 avril 2016, aucun groupe spécial n'a été établi et aucun retrait de mesure ni solution mutuellement convenue n'a été notifié.

3.4. S'agissant de l'affaire "*Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet*" (DS484), le rapport du Groupe spécial a été distribué le 17 octobre 2017. Le rapport de situation concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ORD a été distribué le 23 août 2018.

3.5. S'agissant de l'affaire "*Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*" (DS478), le rapport du Groupe spécial a été publié le 22 décembre 2016. Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué le 9 novembre 2017. L'autorisation de prendre des mesures de rétorsion a été demandée le 15 août 2018.

ANNEXE I

NOTIFICATIONS REÇUES DES MEMBRES PENDANT LA PÉRIODE 2016-2018
(DU 22/10/2016 AU 10/10/2018)

MEMBRE	ARTICLES 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
AFGHANISTAN			
AFRIQUE DU SUD	G/LIC/N/1/ZAF/1		G/LIC/N/3/ZAF/6
ALBANIE			
ANGOLA			
ANTIGUA-ET-BARBUDA			
ARABIE SAOUDITE			
ARGENTINE		G/LIC/N/2/ARG/27/Add.4 G/LIC/N/2/ARG/27/Add.5 G/LIC/N/2/ARG/27/Add.6 G/LIC/N/2/ARG/28 G/LIC/N/2/ARG/28/Add.1 G/LIC/N/2/ARG/28/Add.2 G/LIC/N/2/ARG/28/Add.3 G/LIC/N/2/ARG/28/Add.4	G/LIC/N/3/ARG/12 G/LIC/N/3/ARG/13 G/LIC/N/3/ARG/14
ARMÉNIE			
AUSTRALIE			G/LIC/N/3/AUS/9 G/LIC/N/3/AUS/9/Rev.1 G/LIC/N/3/AUS/10
BAHREÏN, ROYAUME DE			
BANGLADESH			
BARBADE			
BELIZE			
BÉNIN			
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE			
BOTSWANA	G/LIC/N/1/BWA/1		
BRÉSIL			
BRUNÉI DARUSSALAM	G/LIC/N/1/BRN/1 G/LIC/N/1/BRN/1/Rev.1		
BURKINA FASO			
BURUNDI			G/LIC/N/3/BDI/3 G/LIC/N/3/BDI/4
CABO VERDE			
CAMBODGE			
CAMEROUN			G/LIC/N/3/CMR/7
CANADA		G/LIC/N/2/CAN/1	G/LIC/N/3/CAN/16 G/LIC/N/3/CAN/17
CHILI			
CHINE			G/LIC/N/3/CHN/14 G/LIC/N/3/CHN/15
COLOMBIE			
CONGO			
CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU			
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE		G/LIC/N/2/KOR/2	
COSTA RICA			
CÔTE D'IVOIRE			
CROATIE			
CUBA			G/LIC/N/3/CUB/9
DOMINIQUE			
ÉGYPTE			
EL SALVADOR			G/LIC/N/3/SLV/2
ÉMIRATS ARABES UNIS			
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/7		
ESWATINI			
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	G/LIC/N/1/USA/7		G/LIC/N/3/USA/13 G/LIC/N/3/USA/14 G/LIC/N/3/USA/15
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE		G/LIC/N/2/MKD/2	G/LIC/N/3/MKD/5 G/LIC/N/3/MKD/6 G/LIC/N/3/MKD/7

MEMBRE	ARTICLES 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
FÉDÉRATION DE RUSSIE			G/LIC/N/3/RUS/4
FIDJI			
GABON			G/LIC/N/3/GAB/1
GAMBIE			
GÉORGIE			G/LIC/N/3/GEO/6 G/LIC/N/3/GEO/7
GHANA			
GRENADE			
GUATEMALA			
GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE			
GUINÉE-BISSAU			
GUYANA			
HAÏTI			
HONDURAS			
HONG KONG, CHINE		G/LIC/N/2/HKG/8	G/LIC/N/3/HKG/21 G/LIC/N/3/HKG/22
ÎLES SALOMON			
INDE	G/LIC/N/1/IND/14 G/LIC/N/1/IND/14/Add.1		G/LIC/N/3/IND/17
INDONÉSIE		G/LIC/N/2/IDN/32 G/LIC/N/2/IDN/33 G/LIC/N/2/IDN/34 G/LIC/N/2/IDN/35 G/LIC/N/2/IDN/36 G/LIC/N/2/IDN/37 G/LIC/N/2/IDN/38 G/LIC/N/2/IDN/39 G/LIC/N/2/IDN/40 G/LIC/N/2/IDN/41 G/LIC/N/2/IDN/42	
ISLANDE			
ISRAËL	G/LIC/N/1/ISR/4	G/LIC/N/2/ISR/4	G/LIC/N/3/ISR/4
JAMAÏQUE			
JAPON		G/LIC/N/2/JPN/4	G/LIC/N/3/JPN/16 G/LIC/N/3/JPN/17
JORDANIE			
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/1/KAZ/1		G/LIC/N/3/KAZ/2
KENYA			
KOWEÏT, ÉTAT DU			
LESOTHO			
LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/1/LIE/4 G/LIC/N/1/LIE/5 G/LIC/N/1/LIE/6		
MACAO, CHINE	G/LIC/N/1/MAC/7 G/LIC/N/1/MAC/8		G/LIC/N/3/MAC/20 G/LIC/N/3/MAC/21 G/LIC/N/3/MAC/20/Rev. 1
MADAGASCAR			
MALAISIE		G/LIC/N/2/MYS/8 G/LIC/N/2/MYS/8/Add.1	G/LIC/N/3/MYS/12 G/LIC/N/3/MYS/13
MALAWI		G/LIC/N/2/MWI/4	G/LIC/N/3/MWI/5
MALDIVES			
MALI			G/LIC/N/3/MLI/8 G/LIC/N/3/MLI/9 G/LIC/N/3/MLI/9/Add.1
MAROC			
MAURICE	G/LIC/N/1/MUS/3		G/LIC/N/3/MUS/7 G/LIC/N/3/MUS/8
MAURITANIE			
MEXIQUE			
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/1/MDA/3		
MONGOLIE			
MONTÉNÉGRO			G/LIC/N/3/MNE/2
MOZAMBIQUE			
MYANMAR			
NAMIBIE			

MEMBRE	ARTICLES 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
NÉPAL			
NICARAGUA			G/LIC/N/3/NIC/8 G/LIC/N/3/NIC/9
NIGER			
NIGÉRIA			
NORVÈGE			G/LIC/N/3/NOR/9
NOUVELLE-ZÉLANDE			G/LIC/N/3/NZL/5
OMAN			
OUGANDA			
PAKISTAN			
PANAMA			G/LIC/N/3/PAN/8
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/8	G/LIC/N/2/PRY/7 G/LIC/N/2/PRY/8	G/LIC/N/3/PRY/5
PÉROU			G/LIC/N/3/PER/12 G/LIC/N/3/PER/13
PHILIPPINES		G/LIC/N/2/PHL/1 G/LIC/N/2/PHL/2	
QATAR			G/LIC/N/3/QAT/12 G/LIC/N/3/QAT/13
RDP LAO			
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE			
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE			
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE			
RWANDA			
SAINT-KITTS-ET-NEVIS			
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES			
SAINTE-LUCIE			G/LIC/N/3/LCA/7
SAMOA			
SÉNÉGAL			
SEYCHELLES			
SIERRA LEONE			
SINGAPOUR			G/LIC/N/3/SGP/12 G/LIC/N/3/SGP/13
SRI LANKA			
SUISSE	G/LIC/N/1/CHE/4 G/LIC/N/1/CHE/5 G/LIC/N/1/CHE/6 G/LIC/N/1/CHE/6/Rev.1		G/LIC/N/3/CHE/13 G/LIC/N/3/CHE/14
SURINAME			
TADJIKISTAN			
TANZANIE			
TCHAD			
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/1/TPKM/12	G/LIC/N/2/TPKM/5 G/LIC/N/2/TPKM/6 G/LIC/N/2/TPKM/7	G/LIC/N/3/TPKM/8 G/LIC/N/3/TPKM/9
THAÏLANDE	G/LIC/N/1/THA/2		
TOGO		G/LIC/N/2/TGO/1	G/LIC/N/3/TGO/3
TONGA			
TRINITÉ-ET-TOBAGO			
TUNISIE			
TURQUIE			
UKRAINE	G/LIC/N/1/UKR/6 G/LIC/N/1/UKR/7	G/LIC/N/2/UKR/6 G/LIC/N/2/UKR/7	G/LIC/N/3/UKR/10 G/LIC/N/3/UKR/11
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/1/EU/10 G/LIC/N/1/EU/11 G/LIC/N/1/EU/12	G/LIC/N/2/EU/10 G/LIC/N/2/EU/11 G/LIC/N/1/EU/12	G/LIC/N/3/EU/6 G/LIC/N/3/EU/7
URUGUAY			G/LIC/N/3/URY/10 G/LIC/N/3/URY/11
VANUATU			
VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU			
VIET NAM			

MEMBRE	ARTICLES 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
ZAMBIE			
ZIMBABWE			
TOTAL	29	41	69

ANNEXE II

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B)
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 22/10/2016 AU 10/10/2018)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
AFRIQUE DU SUD	G/LIC/N/1/ZAF/1	02/12/2016
BOTSWANA	G/LIC/N/1/BWA/1	26/02/2018
BRUNÉI DARUSSALAM	G/LIC/N/1/BRN/1	25/11/2016
	G/LIC/N/1/BRN/1/Rev.1	12/12/2016
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/7	18/09/2018
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/1/USA/7	20/03/2017
INDE	G/LIC/N/1/IND/14	15/05/2018
	G/LIC/N/1/IND/14/Add.1	20/06/2018
ISRAËL	G/LIC/N/1/ISR/4	17/09/2018
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/1/KAZ/1	27/02/2017
LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/1/LIE/4	09/01/2018
	G/LIC/N/1/LIE/5	09/01/2018
	G/LIC/N/1/LIE/6	22/02/2018
MACAO, CHINE	G/LIC/N/1/MAC/7	30/10/2017
	G/LIC/N/1/MAC/8	21/08/2018
MAURICE	G/LIC/N/1/MUS/3	22/09/2017
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/1/MDA/3	12/06/2017
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/8	02/03/2018
SUISSE	G/LIC/N/1/CHE/4	22/09/2017
	G/LIC/N/1/CHE/5	04/12/2017
	G/LIC/N/1/CHE/6	19/01/2018
	G/LIC/N/1/CHE/6/Rev.1	02/02/2018
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/1/TPKM/12	22/09/2017
THAÏLANDE	G/LIC/N/1/THA/2	24/10/2016
UKRAINE	G/LIC/N/1/UKR/6	08/02/2017
	G/LIC/N/1/UKR/7	22/02/2018
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/1/EU/10	28/02/2017
	G/LIC/N/1/EU/11	10/08/2017
	G/LIC/N/1/EU/12	21/06/2018
18 Membres	29 notifications	

ANNEXE III

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 22/10/2016 AU 10/10/2018)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/27/Add.4	08/11/2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/Add.5	20/12/2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/Add.6	30/03/2017
	G/LIC/N/2/28	26/09/2017
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.1	08/12/2017
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.2	22/01/2018
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.3	14/08/2018
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.4	19/09/2018
	CANADA	G/LIC/N/2/CAN/1
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/2/KOR/2	03/02/2017
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/2/MKD/2	14/12/2017
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/8	26/09/2018
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/32	15/11/2016
	G/LIC/N/2/IDN/33	15/11/2016
	G/LIC/N/2/IDN/34	15/11/2016
	G/LIC/N/2/IDN/35	15/11/2016
	G/LIC/N/2/IDN/36	22/03/2017
	G/LIC/N/2/IDN/37	04/05/2018
	G/LIC/N/2/IDN/38	04/05/2018
	G/LIC/N/2/IDN/39	15/08/2018
	G/LIC/N/2/IDN/40	15/08/2018
	G/LIC/N/2/IDN/41	15/08/2018
	G/LIC/N/2/IDN/42	15/08/2018
ISRAËL	G/LIC/N/2/ISR/4	17/09/2018
JAPON	G/LIC/N/2/JPN/4	17/04/2018
MALAISIE	G/LIC/N/2/MYS/8	18/08/2017
	G/LIC/N/2/MYS/8/Add.1	20/09/2017
MALAWI	G/LIC/N/2/MWI/4	14/02/2017
PARAGUAY	G/LIC/N/2/PRY/7	27/06/2017
	G/LIC/N/2/PRY/8	05/03/2018
PHILIPPINES	G/LIC/N/2/PHL/1	08/11/2016
	G/LIC/N/2/PHL/2	09/11/2016
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/2/TPKM/5	24/09/2018
	G/LIC/N/2/TPKM/6	24/09/2018
	G/LIC/N/2/TPKM/7	24/09/2018
TOGO	G/LIC/N/2/TGO/1	20/03/2017
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/6	28/02/2017
	G/LIC/N/2/UKR/7	07/02/2018
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/10	28/02/2017
	G/LIC/N/2/EU/11	10/08/2017
	G/LIC/N/2/EU/12	21/06/2018
16 Membres	41 notifications	

ANNEXE IV

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 22/10/2016 AU 10/10/2018)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
AFRIQUE DU SUD	G/LIC/N/3/ZAF/6	20/12/2016
ARGENTINE	G/LIC/N/3/ARG/12	11/11/2016
	G/LIC/N/3/ARG/13	25/09/2017
	G/LIC/N/3/ARG/14	02/10/2018
AUSTRALIE	G/LIC/N/3/AUS/9	23/03/2017
	G/LIC/N/3/AUS/9/Rev.1	08/06/2017
	G/LIC/N/3/AUS/10	18/09/2018
BURUNDI	G/LIC/N/3/BDI/3	12/04/2017
	G/LIC/N/3/BDI/4	04/05/2018
CAMEROUN	G/LIC/N/3/CMR/7	10/04/2017
CANADA	G/LIC/N/3/CAN/16	29/11/2017
	G/LIC/N/3/CAN/17	01/10/2018
CHINE	G/LIC/N/3/CHN/14	29/11/2016
	G/LIC/N/3/CHN/15	12/01/2018
CUBA	G/LIC/N/3/CUB/9	20/09/2018
EL SALVADOR	G/LIC/N/3/SLV/2	02/10/2018
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/3/USA/13	08/11/2016
	G/LIC/N/3/USA/14	22/01/2018
	G/LIC/N/3/USA/15	05/10/2018
EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/3/MKD/5	24/02/2017
	G/LIC/N/3/MKD/6	14/12/2017
	G/LIC/N/3/MKD/7	06/03/2018
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/3/RUS/4	14/08/2018
GABON	G/LIC/N/3/GAB/1	10/04/2017
GÉORGIE	G/LIC/N/3/GEO/6	21/04/2017
	G/LIC/N/3/GEO/7	31/10/2017
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/3/HKG/21	28/09/2017
INDE	G/LIC/N/3/IND/17	12/04/2018
ISRAËL	G/LIC/N/3/ISR/4	17/09/2018
JAPON	G/LIC/N/3/JPN/16	27/09/2017
	G/LIC/N/3/JPN/17	09/10/2018
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/3/KAZ/2	20/10/2017
MACAO, CHINE	G/LIC/N/3/MAC/20	27/10/2017
	G/LIC/N/3/MAC/21	21/08/2017
	G/LIC/N/3/MAC/21/Rev.1	23/08/2017
MALAISIE	G/LIC/N/3/MYS/12	05/12/2016
	G/LIC/N/3/MYS/13	19/03/2018
MALAWI	G/LIC/N/3/MWI/5	14/02/2017
MALI	G/LIC/N/3/MLI/8	29/11/2016
	G/LIC/N/3/MLI/9	10/07/2017
	G/LIC/N/3/MLI/9/Add.1	22/05/2018
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/7	22/09/2017
	G/LIC/N/3/MUS/8	10/10/2018
MONTÉNÉGRO	G/LIC/N/3/MNE/2	20/06/2018
NICARAGUA	G/LIC/N/3/NIC/8	11/11/2016
	G/LIC/N/3/NIC/9	26/10/2017
NORVÈGE	G/LIC/N/3/NOR/9	02/02/2018
NOUVELLE-ZÉLANDE	G/LIC/N/3/NZL/5	05/06/2018
PANAMA	G/LIC/N/3/PAN/8	12/05/2017
PARAGUAY	G/LIC/N/3/PRY/5	05/03/2018
PÉROU	G/LIC/N/3/PER/12	14/08/2018
	G/LIC/N/3/PER/13	15/08/2018
QATAR	G/LIC/N/3/QAT/12	15/02/2017
	G/LIC/N/3/QAT/13	01/02/2018
SAINTE-LUCIE	G/LIC/N/3/LCA/7	03/03/2017
SINGAPOUR	G/LIC/N/3/SGP/12	08/11/2016
	G/LIC/N/3/SGP/13	11/12/2017
SUISSE	G/LIC/N/3/CHE/13	22/09/2017
	G/LIC/N/3/CHE/14	03/10/2018

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/3/TPKM/8	25/09/2017
	G/LIC/N/3/TPKM/9	21/09/2018
TOGO	G/LIC/N/3/TGO/3	20/03/2017
UKRAINE	G/LIC/N/3/UKR/10	25/09/2017
	G/LIC/N/3/UKR/11	09/10/2018
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/6	28/09/2017
	G/LIC/N/3/EU/7	03/10/2017
URUGUAY	G/LIC/N/3/URY/10	14/08/2018
	G/LIC/N/3/URY/11	15/08/2018
40 Membres	69 notifications	

ANNEXE V

QUESTIONS ET RÉPONSES ÉCRITES PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (DU 22.10.2016 AU 10.10.2018)

MEMBRE CONCERNÉ	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES	RÉPONSES DES MEMBRES
ARGENTINE	G/LIC/Q/ARG/16 (05/04/2018)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à l'Argentine
		G/LIC/Q/ARG/17 (30/04/2018)
		G/LIC/Q/ARG/17/Add.1 (01/06/2018)
		Réponses aux questions posées par l'Union européenne à l'Argentine
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE	G/LIC/Q/BOL/3 (22/11/2016)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à l'État plurinational de Bolivie
BRÉSIL	G/LIC/Q/BRA/20 (22/11/2016)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> au Brésil
	G/LIC/Q/BRA/22 (05/04/2018)	Questions complémentaires posées par l' <u>Union européenne</u> au Brésil
CHINE	G/LIC/Q/CHN/27 (05/04/2018)	Questions de l' <u>Union européenne</u> à la Chine
ÉGYPTE	G/LIC/Q/EGY/1 (05/04/2018)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à l'Égypte
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/Q/RUS/4 (05/04/2018)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à la Fédération de Russie
INDONÉSIE	G/LIC/Q/IDN/36 (01/11/2016)	Questions des <u>États-Unis</u> à l'Indonésie
	G/LIC/Q/IDN/37 (20/04/2017)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à l'Indonésie
	G/LIC/Q/IDN/40 (10/08/2017)	Questions complémentaires de l' <u>Union européenne</u> à l'Indonésie
MALAISIE	G/LIC/Q/MYS/13 (22/11/2016)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à la Malaisie
		G/LIC/Q/MYS/14 (01/05/2017)
		G/LIC/Q/MYS/15 (11/08/2017)
MAROC		G/LIC/Q/MAR/2 (12/05/2017)
		Réponses de l'Indonésie aux questions posées par les États-Unis
		Réponses de l'Indonésie à l'Union européenne
		Réponses de la Malaisie aux questions posées par l'Union européenne
		Réponses de la Malaisie aux questions posées par l'Union européenne
		Réponses préliminaires du Maroc aux questions de l'Union européenne

MEMBRE CONCERNÉ	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
THAÏLANDE	G/LIC/Q/THA/3 (20/04/2017)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à la Thaïlande		
	G/LIC/Q/THA/4 (05/04/2018)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à la Thaïlande		
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/Q/EU/1 (08/11/2016)	Questions de la <u>Fédération de Russie</u> à l'Union européenne	G/LIC/Q/EU/2 (24/02/2017)	Réponses de l'Union européenne aux questions de la Fédération de Russie
VIET NAM			G/LIC/Q/VNM/7 (02/10/2017)	Réponses du Viet Nam aux questions des États-Unis

ANNEXE VI

SITUATION GLOBALE DES NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 (N/3),
CLASSÉES PAR DATE DE CIRCULATION.

Membre	Année notifiée	Document	Date de la dernière notification
Maurice	2018	G/LIC/N/3/MUS/8	10/10/2018
Ukraine	2018	G/LIC/N/3/UKR/11	09/10/2018
Japon	2018	G/LIC/N/3/JPN/17	09/10/2018
États-Unis	2018	G/LIC/N/3/USA/15	05/10/2018
Hong Kong, Chine	2018	G/LIC/N/3/HKG/22	04/10/2018
Union européenne	2018	G/LIC/N/3/EU/7	03/10/2018
Suisse	2018	G/LIC/N/3/CHE/14	03/10/2018
Argentine	2018	G/LIC/N/3/ARG/14	02/10/2018
El Salvador	2017	G/LIC/N/3/SLV/2	02/10/2018
Canada	2017	G/LIC/N/3/CAN/17	01/10/2018
Taipei chinois	2018	G/LIC/N/3/TPKM/9	21/09/2018
Cuba	2018	G/LIC/N/3/CUB/9	20/09/2018
Australie	2017	G/LIC/N/3/AUS/10	18/09/2018
Israël	2018	G/LIC/N/3/ISR/4	17/09/2018
Macao, Chine	2018	G/LIC/N/3/MAC/21/Rev.1	23/08/2018
Pérou	2016	G/LIC/N/3/PER/13	15/08/2018
Uruguay	2016	G/LIC/N/3/URY/11	15/08/2018
Fédération de Russie	2017	G/LIC/N/3/RUS/4	14/08/2018
Monténégro	2018	G/LIC/N/3/MNE/2	20/06/2018
Nouvelle-Zélande	2018	G/LIC/N/3/NZL/5	05/06/2018
Mali	2017	G/LIC/N/3/MLI/9/Add.1	22/05/2018
Burundi	2018	G/LIC/N/3/BDI/4	04/05/2018
Inde	2017	G/LIC/N/3/IND/17	12/04/2018
Malaisie	2017	G/LIC/N/3/MYS/13	19/03/2018
Ex-République yougoslave de Macédoine	2017	G/LIC/N/3/MKD/7	06/03/2018
Paraguay	2017	G/LIC/N/3/PRY/5	05/03/2018
Norvège	2017	G/LIC/N/3/NOR/9	02/02/2018
Qatar	2017	G/LIC/N/3/QAT/13	01/02/2018
Chine	2016	G/LIC/N/3/CHN/15	12/01/2018
Singapour	2017	G/LIC/N/3/SGP/13	11/12/2017
Géorgie	2016	G/LIC/N/3/GEO/7	31/10/2017
Nicaragua	2017	G/LIC/N/3/NIC/9	26/10/2017
Kazakhstan	2017	G/LIC/N/3/KAZ/2	20/10/2017
Panama	2017	G/LIC/N/3/PAN/8	12/05/2017
Cameroun	2016	G/LIC/N/3/CMR/7	10/04/2017
Gabon	2017	G/LIC/N/3/GAB/1	10/04/2017
Togo	2016	G/LIC/N/3/TGO/3	20/03/2017
Sainte-Lucie	2016	G/LIC/N/3/LCA/7	03/03/2017
Malawi	2016	G/LIC/N/3/MWI/5	14/02/2017
Afrique du Sud	2016	G/LIC/N/3/ZAF/6	20/12/2016
Liechtenstein	2016	G/LIC/N/3/LIE/9	20/10/2016
Mexique	2016	G/LIC/N/3/MEX/5	20/10/2016
Philippines	2016	G/LIC/N/3/PHL/12	19/10/2016
Turquie	2016	G/LIC/N/3/TUR/15	10/10/2016
Jordanie	2016	G/LIC/N/3/JOR/3	05/10/2016
Brésil	2016	G/LIC/N/3/BRA/11	31/08/2016
Honduras	2016	G/LIC/N/3/HND/10	12/08/2016
Koweït, État du	2016	G/LIC/N/3/KWT/6	08/08/2016
Seychelles	2015	G/LIC/N/3/SYC/1	11/04/2016
Jamaïque	2016	G/LIC/N/3/JAM/5	01/04/2016
Colombie	2015	G/LIC/N/3/COL/11	21/03/2016
Indonésie	2015	G/LIC/N/3/IDN/10	12/02/2016
République dominicaine	2016	G/LIC/N/3/DOM/8	02/02/2016
Costa Rica	2015	G/LIC/N/3/CRI/12	05/11/2015
Corée, République de	2015	G/LIC/N/3/KOR/11	30/10/2015
Haïti	2015	G/LIC/N/3/HTI/8	07/09/2015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	2015	G/LIC/N/3/VCT/1	23/04/2015
Népal	2015	G/LIC/N/3/NPL/2	14/04/2015
Chili	2014	G/LIC/N/3/CHL/8	03/03/2015
Moldova, République de	2015	G/LIC/N/3/MDA/3	03/03/2015

Membre	Année notifiée	Document	Date de la dernière notification
Zimbabwe	2014	G/LIC/N/3/ZWE/4/Rev.1	11/11/2014
Trinité-et-Tobago	2013	G/LIC/N/3/TTO/12	23/10/2014
Tadjikistan	2014	G/LIC/N/3/TJK/1	06/10/2014
Viet Nam	2013	G/LIC/N/3/VNM/2	26/09/2014
Burkina Faso	2014	G/LIC/N/3/BFA/6	28/07/2014
Oman	2014	G/LIC/N/3/OMN/7	26/05/2014
Albanie	2013	G/LIC/N/3/ALB/7	14/04/2014
République démocratique populaire lao	2014	G/LIC/N/3/LAO/1	11/03/2014
Sri Lanka	2014	G/LIC/N/3/LKA/2	19/02/2014
Gambie	2014	G/LIC/N/3/GMB/4	20/01/2014
Côte d'Ivoire	2013	G/LIC/N/3/CIV/3	20/11/2013
Tchad	2013	G/LIC/N/3/TCD/3	03/10/2013
Sénégal	2013	G/LIC/N/3/SEN/5	23/09/2013
Thaïlande	2013	G/LIC/N/3/THA/6	12/09/2013
Cambodge	2013	G/LIC/N/3/KHM/3	24/05/2013
Cabo Verde	2013	G/LIC/N/3/CPV/3	04/04/2013
Croatie*	2012	G/LIC/N/3/HRV/7	02/10/2012
Barbade	2012	G/LIC/N/3/BRB/6	10/08/2012
Bahreïn, Royaume de	2012	G/LIC/N/3/BHR/2	23/01/2012
Nigéria	2011	G/LIC/N/3/NGA/7	17/01/2012
Rwanda	2011	G/LIC/N/3/RWA/2	18/10/2011
Arabie saoudite, Royaume d'	2010	G/LIC/N/3/SAU/2	29/09/2011
Tunisie	2011	G/LIC/N/3/TUN/6	28/09/2011
Madagascar	2011	G/LIC/N/3/MDG/6	19/05/2011
Tonga	2011	G/LIC/N/3/TON/1	05/04/2011
République centrafricaine	2010	G/LIC/N/3/CAF/1	16/12/2010
Lesotho	2010	G/LIC/N/3/LSO/2	23/11/2010
Grenade	2010	G/LIC/N/3/GRD/4	08/09/2010
Namibie	2010	G/LIC/N/3/NAM/6	30/08/2010
Équateur	2010	G/LIC/N/3/ECU/3/Add.1	19/04/2010
Saint-Kitts-et-Nevis	2009	G/LIC/N/3/KNA/1	08/12/2009
Maroc	2009	G/LIC/N/3/MAR/7/Rev.1	09/10/2009
Suriname	2009	G/LIC/N/3/SUR/1	09/10/2009
Ghana	2009	G/LIC/N/3/GHA/4	29/09/2009
Arménie	2008	G/LIC/N/3/ARM/5	03/10/2008
Guatemala	2007	G/LIC/N/3/GTM/4	09/11/2007
Bangladesh	2007	G/LIC/N/3/BGD/4	05/10/2007
Dominique	2006	G/LIC/N/3/DMA/2	06/12/2006
Bulgarie*	2006	G/LIC/N/3/BGR/3	25/10/2006
République démocratique du Congo	2006	G/LIC/N/3/COD/1	18/10/2006
République kirghize	2006	G/LIC/N/3/KGZ/2	09/10/2006
Roumanie*	2006	G/LIC/N/3/ROU/3	09/10/2006
Ouganda	2005	G/LIC/N/3/UGA/1/Add.2	07/10/2005
Zambie	2004	G/LIC/N/3/ZMB/2	18/02/2004
Guyana	2003	G/LIC/N/3/GUY/2	28/10/2003
Kenya	2003	G/LIC/N/3/KEN/2/Add.1	12/06/2003
Mongolie	2003	G/LIC/N/3/MNG/1	12/06/2003
Lituanie*	2003	G/LIC/N/3/LTU/1	03/04/2003
Estonie*	2003	G/LIC/N/3/EST/3	15/01/2003
République slovaque	2002	G/LIC/N/3/SVK/1	25/10/2002
République tchèque*	2002	G/LIC/N/3/CZE/1/Add.1	16/10/2002
Pologne*	2002	G/LIC/N/3/POL/2	16/10/2002
Slovénie*	2002	G/LIC/N/3/SVN/2	12/09/2002
Venezuela, République bolivarienne du	2002	G/LIC/N/3/VEN/1	27/05/2002
Hongrie*	2002	G/LIC/N/3/HUN/3/Add.2	30/04/2002
Maldives	2002	G/LIC/N/3/MDV/1	15/04/2002
Chypre*	2002	G/LIC/N/3/CYP/3	12/04/2002
Antigua-et-Barbuda	2002	G/LIC/N/3/ATG/2	30/01/2002
Lettonie*	2002	G/LIC/N/3/LVA/2	17/01/2002
Malte*	2001	G/LIC/N/3/MLT/3	13/12/2001
Bolivie, État plurinational de	2000	G/LIC/N/3/BOL/3	29/06/2000
Émirats arabes unis	2000	G/LIC/N/3/ARE/1	25/04/2000
Fidji	1997	G/LIC/N/3/FJI/1	16/04/1997
Afghanistan	S.O.	S.O.	S.O.
Angola	S.O.	S.O.	S.O.
Belize	S.O.	S.O.	S.O.
Bénin	S.O.	S.O.	S.O.

Membre	Année notifiée	Document	Date de la dernière notification
Botswana	S.O.	S.O.	S.O.
Brunéi Darussalam	S.O.	S.O.	S.O.
Congo	S.O.	S.O.	S.O.
Djibouti	S.O.	S.O.	S.O.
Égypte	S.O.	S.O.	S.O.
Eswatini	S.O.	S.O.	S.O.
Guinée	S.O.	S.O.	S.O.
Guinée-Bissau	S.O.	S.O.	S.O.
Libéria	S.O.	S.O.	S.O.
Mauritanie	S.O.	S.O.	S.O.
Mozambique	S.O.	S.O.	S.O.
Myanmar	S.O.	S.O.	S.O.
Niger	S.O.	S.O.	S.O.
Pakistan	S.O.	S.O.	S.O.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	S.O.	S.O.	S.O.
Samoa	S.O.	S.O.	S.O.
Sierra Leone	S.O.	S.O.	S.O.
Îles Salomon	S.O.	S.O.	S.O.
Tanzanie	S.O.	S.O.	S.O.
Vanuatu	S.O.	S.O.	S.O.
Yémen	S.O.	S.O.	S.O.

* Membre de l'UE.